



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Circulaire n° 6097

du 03/03/2017

**Personnel administratif, personnel de maîtrise, gens de métier et de service
Congés de compensation et dispenses de service pour l'année 2017**

Réseaux et niveaux concernés

- Fédération Wallonie- Bruxelles
- Libre subventionné
- libre confessionnel
- libre non confessionnel)
- Officiel subventionné
- Niveaux : Tous

Type de circulaire

- Circulaire administrative
- Circulaire informative

Période de validité

- A partir du

Documents à renvoyer

- Oui
- Date limite :
- Voir dates figurant dans la circulaire

Mot-clé :

Congés de compensation et dispenses
de service 2017

Destinataires de la circulaire

- Aux Chefs des établissements d'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux Directeurs-Présidents des Hautes Ecoles de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux Directeurs des Ecoles supérieures des Arts de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux Administrateurs(trices) des internats et des homes d'accueil de l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux Directeurs(trices) des centres de dépaysement et de plein air, du centre d'autoformation et de formation continuée à Huy, du centre technique et pédagogique à Frameries et des centres techniques de Strée et Gembloux ;
- Aux Directeurs(trices) des centres psycho-médico-sociaux organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Pour information :

- Aux Organisations syndicales ;
- Aux Commissaires et délégués du Gouvernement

Signataire

Ministres

Madame SCHYNS, Ministre de l'Education
Madame SIMONIS, Ministre de l'Enseignement de promotion sociale
Monsieur MARCOURT, Ministre de l'Enseignement supérieur, de la
Recherche et des Médias

Personnes de contact

Service ou Association : Direction de la Coordination

Nom et prénom	Téléphone	Email
Jean-Luc DUVIVIER	02/413 36 44	jean-luc.duvivier@cfwb.be

Nous portons à votre connaissance qu'en 2017, un congé compensatoire est accordé du mercredi 27 décembre 2017 au vendredi 29 décembre 2017 inclus.

Ces jours de congés compensatoires sont notamment accordés du fait que :

- Deux jours fériés légaux coïncident avec un samedi ou un dimanche, à savoir le 1^{er} janvier 2017 et le 11 novembre 2017.

Ces jours de congé compensatoire sont accordés pour autant que le personnel concerné soit en activité de service à la période de congé précitée (à savoir du 27 décembre 2017 au 29 décembre 2017).

Conformément à la circulaire N° 69 relative aux congés et dispenses de service applicable en 2017 au personnel de la fonction publique, deux dispenses de service sont accordées à l'occasion des jours fériés qui coïncident avec un mardi ou un jeudi. Il s'agit du vendredi 26 mai 2017 (lendemain de l'Ascension), et du lundi 14 août 2017 (veille de l'Assomption).

Dans les établissements d'Enseignement obligatoire, d'Enseignement supérieur non universitaire et d'Enseignement de promotion sociale, le membre du personnel qui n'a pas pu profiter des dispenses de services accordées les 26 mai et 14 août 2017, en raison de l'ouverture de son établissement, bénéficiera de jours de compensation qui se substitueront à celles-ci.

Ces jours de congé de compensation sont à prendre selon les mêmes modalités que le congé de vacances annuelles.

Pour rappel, le jeudi 15 novembre 2017 est un jour de congé réglementaire. Le membre du personnel qui doit assurer des prestations ce même jour en raison de l'ouverture de son établissement bénéficiera d'un jour de compensation qui se substituera à celui-ci et qui sera à prendre selon les mêmes modalités que celles qui régissent le régime des congés de vacances annuelles.

Nous vous remercions de bien vouloir porter à la connaissance du personnel concerné le contenu de la présente circulaire.

La Ministre de l'Education

Marie-Martine SCHYNS

La Ministre de l'Enseignement de promotion sociale

Isabelle SIMONIS

Le Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias

Jean-Claude MARCOURT